

Séance ordinaire du 7 décembre 2021

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 7 décembre 2021 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Guy Gendron, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Martin Dumaresq formant quorum.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, et Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière sont présentes à cette séance.

Résolution no. 21-226
Ouverture de la séance

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit et est ouverte.

Adoptée

Résolution no. 21-227
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit adopté.

Adoptée

Résolution no. 21-228
Adoption du procès-verbal

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance du conseil du 16 novembre 2021 et des séances d'ajournement du 23 novembre et du 30 novembre 2021 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

Annotation no. 21-229
Service sécurité incendie

Le conseil municipal autorise qu'une lettre d'intention soit acheminée à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour leur signifier l'intérêt de la municipalité à un acquérir potentiellement d'un de leur camion d'incendie.

Que le conseil municipal s'engage à étudier le projet d'entente d'entraide de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et pour modifier les protocoles pour les risques élevé et sur les risques faibles de jour en semaine seulement. Lors d'une prochaine réunion du conseil, une résolution sera prise sur les termes et conditions de ladite entente.

Résolution no. 21-230
Présentation des comptes

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 7 décembre 2021 soit approuvée.

Chèques 17257 à 17280 au montant de 28 344.42 \$

Prélèvements 3845 à 3859 au montant de 4 569.63 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adoptée

Résolution no. 21-231
Transfert postes budgétaires

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 1 500 \$ soit transféré du poste Assurance – Responsabilités 02 13000 423 au poste budgétaire Administration et Informatique 02 13000 414;

Qu'un montant de 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Assurance - Responsabilité 02 13000 423 au poste budgétaire Cotisation Assoc. & Abonnement 02 13000 494;

Qu'un montant de 525 \$ soit transféré du poste budgétaire Entretien et réparation de bureau 02 13000 527 au poste budgétaire Location d'ameublement 02 13000 517;

Qu'un montant de 4 400 \$ soit transféré du poste budgétaire Pierre et Sel 02 33000 621 au poste budgétaire Fournitures de Bureau 02 14000 670;

Qu'un montant de 5 300 \$ soit transféré du poste budgétaire Formation et perfectionnement 02 22000 454 au poste budgétaire Rémunération pompiers 02 22000 141;

Qu'un montant de 425 \$ soit transféré du poste budgétaire Électricité 02 22000 681 au poste budgétaire Système de télécom. 02 22000 339;

Qu'un montant de 1 400 \$ soit transféré du poste budgétaire Rémunération sécurité civile 02 23000 140 au poste budgétaire Entretien véhicules 02 22000 525;

Qu'un montant de 7 750 \$ soit transféré du poste budgétaire Église 23 02000 722 au poste budgétaire Entretien de bâtiment 02 22000 522;

Qu'un montant de 1 850 \$ soit transféré du poste budgétaire Église 23 02000 722 au poste budgétaire Cotisation de l'employeur 02 32000 200;

Qu'un montant de 350 \$ soit transféré du poste budgétaire Église 23 02000 722 au poste budgétaire Système de télécom. 02 32000 339;

Qu'un montant de 7 700 \$ soit transféré du poste budgétaire Église 23 02000 722 au poste budgétaire Entretien des chemins 02 32000 521;

Qu'un montant de 3 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Église 23 02000 722 au poste budgétaire Entretien bâtiments 02 32000 522;

Qu'un montant de 350 \$ soit transféré du poste budgétaire Église 23 02000 722 au poste budgétaire Entretien véhicules 02 32000 526;

Qu'un montant de 3 300 \$ soit transféré du poste budgétaire Église 23 02000 722 au poste budgétaire Rémunération voirie 02 32001 141;

Qu'un montant de 400 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Aliments et boissons 02 11000 610;

Qu'un montant de 2 500 \$ soit transféré du poste budgétaire Subvention activités 02 13000 970 au poste budgétaire Rémunération administration 02 13000 141;

Qu'un montant de 2 500 \$ soit transféré du poste budgétaire Subvention activités 02 13000 970 au poste budgétaire Cotisation de l'employeur 02 13000 200;

Qu'un montant de 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Subvention activités 02 13000 970 au poste budgétaire Frais de postes 02 13000 321;

Qu'un montant de 100 \$ soit transféré du poste budgétaire Subvention activités 02 13000 970 au poste budgétaire Système de télécom. 02 13000 339;

Qu'un montant de 5 250 \$ soit transféré du poste budgétaire Chemin rue et trottoirs 23 04000 000 au poste budgétaire Entretien égouts 02 41500 445;

Qu'un montant de 1 275 \$ soit transféré du poste budgétaire Chemin rues trottoirs 23 04000 000 au poste budgétaire Analyser chimique égout 02 41500 635;

Qu'un montant de 1 025 \$ soit transféré du poste budgétaire Chemin rue et trottoir 23 04000 000 au poste budgétaire Cotisation de l'employeur 02 70230 200;

Qu'un montant de 50 \$ soit transféré du poste budgétaire Administration et informatique 02 70230 414 au poste budgétaire Téléphone biblio 02 70230 331;

Qu'un montant de 1 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Chemin rue et trottoir 23 04000 000 au poste budgétaire Bibliothèque 23 02000 724;

Qu'un montant de 450 \$ soit transféré du poste budgétaire Chemin rue trottoir 23 04000 000 au poste budgétaire Centre communautaire 23 08000 000;

Qu'un montant de 450 \$ soit transféré du poste budgétaire Centre communautaire 23 08000 000 au poste budgétaire Jeux d'eau parc 23 08000 729;

Adoptée

Rapport de la Directrice générale et secrétaire trésorière

Résolution no. 21-232
Carte de crédit de la municipalité

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière, à obtenir une carte de crédit dans le cadre de ses fonctions.

Adoptée

Résolution no. 21-233
Transfert des codes d'accès

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise que l'ensemble des codes d'accès de Mme Ginette Prud'homme soient fermés progressivement à compter du 8 décembre 2021.

Adoptée

Résolution no. 21-234
Subvention Teck

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 01 et n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 et n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

Résolution no. 21-235
Dossier Ferme A.B.R. s.e.n.c.

ATTENDU QUE la Ferme A.B.R. s.e.n.c. et Transport C.O. Montpetit doivent à la municipalité une somme de 10 244,27 \$ suite à l’exécution de travaux ayant causés des dommages à la propriété municipale;

ATTENDU QUE malgré l’envoi d’une mise en demeure, cette somme n’a toujours pas été acquittée;

ATTENDU QUE la municipalité désire entreprendre un recours judiciaire pour récupérer cette somme;

POUR TOUTES CES RAISONS,

Il est proposé par : M. Mathieu Mercier,
appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu à l’unanimité

QUE le conseil de la municipalité mandate les avocats Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. à déposer une demande introductive d’instance à la Cour du Québec contre la Ferme A.B.R. s.e.n.c. et Transport C.O. Montpetit

pour le recouvrement de la somme de 10 244,27 \$ suite aux travaux ayant causés des dommages à la propriété municipale, soit sur un terrain appartenant à la municipalité et sur le Chemin de la Rivière.

Adoptée

Résolution no. 21-236
Délégation de pouvoirs et délégation de signature

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

D'autoriser M. Martin Dumaresq, Maire, et Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents afférents au départ de Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire-trésorière, et pour tous les changements de quelle que nature que ce soit à apporter auprès de tous les organismes, associations, entreprises et institutions.

Adoptée

Résolution no. 21-237
Avis de motion – Projet de règlement 2021-232 concernant la fixation des taxes pour l'année 2022

Que M. Martin Couillard, conseiller au poste no. 1 donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour approbation un règlement no. 2021-232 concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2022.

Projet de Règlement no. 2021-232
Projet de Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2022

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021

A ces causes, il est proposé par :

appuyé par :

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.63\$/100.00\$ d'évaluation.

Article 4 Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

\$250 par maison, logement ou roulottes

\$300 commerce seul sur un lot

\$500 commerce situé dans la maison ou adjacent (\$250 maison plus \$250 commerce)

\$500 exploitation agricole (\$250 maison plus \$250 exploitation)

\$250 pour la collecte sélective pour ceux ayant des conteneurs.

Article 5 Égouts

Afin de pourvoir à l'entretien annuel du service de l'égout municipal, il sera imposé et exigé de chaque unité d'évaluation utilisant et /ou pouvant utiliser le système d'égout municipal une taxe répartie comme suit :

\$225 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$225 par logement supplémentaire dans les unités utilisées à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$225 par unité utilisées à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale.

Article 6 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Afin de pourvoir au remboursement de 20% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un taux de taxation tel qu'établis ci-après :

.0053 par \$100.00 d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement de 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt concernant les travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'intérieur de la zone ombragé sur le plan annexé sous la cote A pour en faire partie intégrante, un taux de taxation tel qu'établi ci-après :

\$154 par unité d'évaluation inscrite au rôle

Plus

\$30 par unité utilisée à des fins d'entreposage ou bâtiment seul

Plus

\$61 par unité utilisée à des fins d'habitation

Plus

\$61 par unité utilisée à des fins d'habitation où il y a plus d'un logement

Plus

\$92 par unité utilisée à des fins commerciales et/ou à titre de lieu de commerce et/ou à titre de domicile d'un commerce ou d'une entreprise commerciale

Plus

\$154 par unité utilisée à des fins non prévues ci-dessus.

Article 7 Nombres et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.00.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 1er mars 2022, le deuxième versement devient exigible le 1er juin 2022 et le troisième versement le 1er septembre 2022.

Toutefois en cas de taxation complémentaire, toutes les taxes municipales peuvent être payées au choix du débiteur en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à \$300.

Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Martin Dumaresq
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière

Résolution no. 21-238
Dépôt du rapport d'audit de conformité – Commission municipale

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec tel que déposé.

Adoptée

Résolution no. 21-239
Endroit – Affichage avis public

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que les endroits officiels pour les avis publics dans la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois soient : Bibliothèque de Saint-Étienne-de-Beauharnois, l'Hôtel de Ville de Saint-Étienne-de-Beauharnois et sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée

Résolution no. 21-240
Séance du conseil - dates

Considérant que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard

appuyé par : M. Jacques Giroux

et résolu unanimement

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront le mardi et débiteront à 19h30

11 janvier; 8 février; 8 mars; 12 avril; 10 mai; 14 juin; 12 juillet; 9 août;
13 septembre; 11 octobre; 8 novembre; 6 décembre;

Que la séance exclusive prévu pour le l'adoption du budget soit le 7 décembre 2022 à 19h30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

Résolution no. 21-241
Activités

Proposé par : M. Guy Gendron
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Qu'un montant maximum de 175 \$ soit défrayé pour les étudiants du primaire et du secondaire pour combler la différence entre les résidents et les non-résidents lors d'activités.

Adoptée

Résolution no. 21-242
Ventes pour taxes

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire parvenir à la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais à moins que lesdits arrérages et les frais en soient payés au préalable.

Il est également résolu que Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à représenter la municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois lors de la vente pour taxes.

Adoptée

Résolution no. 21-243
Maire suppléant - MRC

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que M. Martin Couillard soit nommé maire suppléant à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

Résolution no. 21-244
Rémunération adjointe administrative

Proposé par : M. Mathieu Mercier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que l'article 5 de la convention de travail de [REDACTED],
adjointe administrative, soit modifié pour se lire :

[REDACTED] du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Que les heures de travail de l'article 9 soient modifiées pour se lire :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et vendredi
de 9h à 12h.

Adoptée

Résolution no. 21-245
Rémunération responsable de la bibliothèque et comptoir postal

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que l'article 6 de la convention de travail de [REDACTED]
responsable du comptoir postal et de la bibliothèque municipale, soit
modifié pour se lire :

[REDACTED] du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Adoptée

Résolution no. 21-246
Rémunération responsable des travaux publics

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que l'article 5 de la convention de travail de [REDACTED] responsable des travaux publics, soit modifié pour se lire :

[REDACTED] du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Que les heures de travail de l'article 9 soient modifiées pour se lire :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et vendredi de 8h à 12h.

Qu'une heure supplémentaire par semaine lui soit allouée pour différents travaux exécutés en dehors des heures régulières de travail.

Adoptée

Résolution no. 21-247
Directrice générale – consultante

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière à requérir les services professionnels de consultants de son choix dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Adoptée

Résolution no. 21-248
Formation PL49

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la création d'un fonds pour élections conformément au projet de Loi PL49.

Adoptée

Résolution no. 21-249
Politique de remboursement de dépenses – Mise à jour

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la mise à jour de la Politique de remboursement des dépenses.

Adoptée

Résolution no. 21-250
Politique d'éthique et de déontologie – Mise à jour

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la mise à jour de la Politique d'éthique et de déontologie conformément au projet de Loi PL49 pour y inclure notamment comme valeur la civilité.

Adoptée

Annotation no. 21-251
Registre des dons

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil municipal qu'aucune déclaration dans le Registre public du Code d'éthique et de déontologie.

Adoptée

Résolution no. 21-252
Formation des élus – éthique et déontologie

Proposé par : M. Benjamin Bourcier

Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière et les employés municipaux à suivre la formation en éthique et déontologie et que le Maire et les élus municipaux s'engagent à suivre la

formation prescrite dans les délais impartis par le projet de Loi PL49 et à fournir une preuve écrite dans les 30 jours de la formation.

Adoptée

Résolution no. 21-253
Formation - patrimoine

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, les employés municipaux et les membres du C.C.U. à suivre la formation portant sur le patrimoine.

Adoptée

Résolution no. 21-254
Équipements informatiques et accessoires

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'équipements informatiques et des logiciels et accessoires nécessaires aux fonctions du Maire, des élus et de la Directrice générale et greffière-trésorière dans l'exercice financier 2021 et, pour les articles non commandés en 2021, dans l'exercice financier 2022, notamment :

- 7 Microsoft Surface Pro 7 avec plan de garantie
- 7 souris Arc
- 4 écouteurs avec micro
- 7 stations d'accueil
- 7 étuis et housses pour Microsoft Surface Pro 7
- 7 licences Microsoft Office complète adaptés à leurs fonctions

Adoptée

Résolution no. 21-255
Logiciel Adobe

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'abonnement annuel au logiciel Adobe DC dans l'exercice financier 2021.

Adoptée

Résolution no. 21-256
Mesures d'urgence

Proposé par : M. Benjamin Bourcier
Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière soit nommée coordonnatrice des mesures d'urgence et que M. Martin Dumaresq soit inscrit à titre de Maire et que M. Martin Couillard soit inscrit à titre de Maire substitut.

Adoptée

Résolution no. 21-257
Classeurs

ATTENDU que les classeurs situés dans les archives ne sont pas anti-feu;

ATTENDU l'importance d'assurer la protection documentaire;

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de deux classeurs anti-feu de même dimension dans l'exercice financier 2021 pour les archives.

Adoptée

Résolution no. 21-258
Levée de la séance

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit levée à 20h30.

Adoptée

Martin Dumaresq
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière